



PRÉFET DE MAYOTTE

*Direction de l'Environnement de l'Aménagement
et du Logement de Mayotte
Service de l'environnement et prévention des
risques*

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2019 - 124 - DEAL - SEPR
portant modification de la Mission Inter-Services de l'Eau et de la Nature (MISEN) de Mayotte**

Le Préfet de Mayotte

**Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite**

- Vu** La loi organique n° 2010-1486 du 7 décembre 2010 relative au département de Mayotte, ensemble la loi ordinaire n° 2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au département de Mayotte ;
- Vu** le code de l'environnement ;
- Vu** le décret du 28 mars 2018 portant nomination de Monsieur Dominique SORAIN, préfet hors classe, en qualité de préfet de Mayotte, délégué du Gouvernement, à compter du 30 mars 2018 ;
- Vu** le décret du 18 septembre 2018 portant nomination de Monsieur Edgar PEREZ, sous-préfet, en qualité de secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2014-157-DEAL-SEPR du 22 juillet 2014 portant création de la mission inter-services de l'eau et de l'environnement (MISEN) de Mayotte ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 882/SG/2018 du 08 octobre 2018 portant délégation de signature à Monsieur Edgar PEREZ, secrétaire général de la préfecture de Mayotte et organisant la suppléance des membres du corps préfectoral en cas d'absence du secrétaire général ;
- Vu** la note technique du 22 août 2017 relative à l'organisation et à la pratique du contrôle par les services et établissements chargés de missions de police de l'eau et de la nature ;
- Vu** l'avis favorable du comité stratégique de la Mission Inter-Services de l'Eau et de la Nature de Mayotte en date du 26 mars 2019 ;
- Considérant** la nécessité d'actualiser la composition, les attributions et l'animation de la mission inter-services de l'eau et de l'environnement de Mayotte ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Secrétaire Général ;

ARRÊTE

Article 1er : *Objet de l'arrêté*

La Mission Inter-Services de l'Eau et de l'Environnement (MISEEN) de Mayotte, créée par l'arrêté n°53/SGA/AJC/2005 du 20 mai 2005, modifié le 24 juillet 2007, puis le 22 juillet 2014 prenant la dénomination de Mission Inter-Services de l'Eau et de la Nature (MISEN), est modifiée par le présent arrêté sur le périmètre de sa composition, ses attributions et son mode de pilotage et d'animation.

Article 2 : *Composition de la MISEN*

La Mission Inter-Services de l'Eau et de la Nature de Mayotte est constituée des services suivants :

- ✓ Préfecture de Mayotte,
- ✓ Parquet,
- ✓ Direction de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement,
- ✓ Direction de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt,
- ✓ Agence Régionale de Santé de l'Océan Indien,
- ✓ Direction de la Mer Sud Océan Indien,
- ✓ Agence française pour la biodiversité,
- ✓ Office National des Forêts,
- ✓ Conservatoire du littoral,
- ✓ RNN de M'Bouzi,
- ✓ Gendarmerie,
- ✓ Direction Départementale de la Sécurité Publique
- ✓ Douane

Elle peut associer en tant que de besoin, et à titre consultatif, d'autres établissements publics, services de l'État ou de collectivités territoriales, experts ou organismes compétents, associations environnementales, représentants professionnels ou des usagers, notamment le Conseil départemental, les polices municipales ou intercommunales, le Comité Opérationnel Départemental Anti-Fraudes (CODAF), l'unité de la DEAL en charge du contrôle des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement et le service de la DAAF en charge du contrôle de la conditionnalité des aides Politique Agricole Commune, etc.

Article 3 : Attributions de la MISEN

La MISEN a pour mission :

- d'élaborer des orientations stratégiques pluriannuelles identifiant les enjeux prioritaires de Mayotte dans les domaines de l'eau et de la nature ;
- de traduire ces enjeux en produisant un plan de contrôle inter-services annuel validé par le préfet et le procureur ;
- de garantir la cohérence des interventions des services de l'État dans le domaine de l'eau et de la nature ;
- de proposer au Préfet la position de l'Etat dans les documents de planification (SDAGE, etc.) et vis-à-vis des grands projets ayant un impact sur l'eau et la nature ;
- de veiller à l'articulation avec les politiques connexes : installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), mesures d'éco-conditionnalité de la politique agricole commune PAC, surveillance du milieu marin et de la pêche, mais également politiques sanitaires, prévention des risques, aménagements foncier, urbanisme, etc.
- de veiller à l'intégration de la politique de l'eau et de la nature dans les politiques sectorielles portées par les services déconcentrés ;
- d'évaluer la mise en œuvre de la politique de l'eau et de la nature de l'Etat dans le département ;
- de définir un plan de communication.

Article 4 : Fonctionnement de la MISEN

Pour l'exécution des missions définies à l'article 3, la MISEN s'organise sous forme :

- d'un comité stratégique :

Le comité stratégique de la MISEN regroupe les directeurs et chefs des services énumérés à l'article 2, sous la présidence du préfet ou de son représentant. Il se réunit au moins une fois par an. Le comité stratégique, sous l'égide du préfet et en présence du procureur de la République :

- analyse le bilan annuel présenté par le responsable de la MISEN ;
- arrête les orientations stratégiques ainsi que le plan d'action en matière de politique de l'eau et de la nature ;
- valide le plan de contrôles inter-services de police de l'eau et de la nature.

- d'un comité permanent :

Le comité permanent, composé des représentants des différents services, se réunit en tant que de besoin. Il a vocation à faire des propositions au comité stratégique mais également à décliner de façon opérationnelle le programme de travail, à suivre la mise en œuvre du plan d'action ainsi que du plan de contrôles. L'animateur des comités permanents est le responsable de l'unité police de l'eau et de l'environnement du service environnement et prévention des risques de la DEAL de Mayotte.

- de groupes de travail thématiques :

A l'initiative des membres de la MISEN, des groupes de travail thématiques peuvent être réunis en tant que de besoin pour traiter une problématique particulière, définir, animer et coordonner l'action inter-services en matière d'eau et de nature.

Un groupe de travail ayant vocation à coordonner les activités des services en matière de police de l'environnement : la Mission Inter-Services des Polices de l'Environnement (MIPE) sera à minima constituée. L'animation de la MIPE sera assurée par le responsable de l'unité police de l'eau et de l'environnement de la DEAL de Mayotte.

Article 5 : Pilotage et animation de la MISEN

Par délégation du préfet, le chef de la Mission Inter-Services de l'Eau et de la Nature est le directeur de l'environnement de l'aménagement et du logement de Mayotte. Il est assisté dans cette tâche par le chef de service de l'environnement et prévention des risques qui assure l'animation de la MISEN. Ce dernier est membre de la MISEN et participe à toutes ses formations, ou s'y fait représenter. Il anime le comité permanent et les groupes de travail thématiques, ou en délègue l'animation.

Article 6 : Abrogation

L'arrêté n° 2014-157-DEAL-SEPR du 22 juillet 2014 portant création de la mission inter-services de l'eau et de l'environnement (MISEN) de Mayotte est abrogé.

Article 7 : Voies de recours

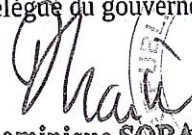
La présente décision peut être déférée à la juridiction administrative compétente dans un délai de deux mois qui suit la date de publication du présent arrêté.

Article 8 : Exécution

Le Secrétaire Général de la Préfecture de Mayotte, le Directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Mayotte sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de Mayotte.

Fait à Mamoudzou, le **08 AVR. 2019**

Le préfet
Délégué du gouvernement,


Dominique SORAIN



Copies :

- M. le Procureur de la république,
- M. le commandant de la gendarmerie nationale de Mayotte,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique (DDSP),
- M. le directeur régional des Douanes de Mayotte,
- M. le secrétaire du Comité Opérationnel Départemental Anti-Fraudes (CODAF)
- M. le directeur de l'Environnement, l'Aménagement et du Logement (DEAL),
- M. le directeur de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt (DAAF),
- M. le directeur de la délégation de l'Île de Mayotte de l'agence régionale de santé (ARS),
- M. le chef de l'unité territoriale de Mayotte de la direction de la Mer Sud Océan Indien (DMSOI),
- M. le chef du service départemental de Mayotte de l'agence française pour la biodiversité (AFB),
- Mme la directrice du parc marin de Mayotte (AFB),
- Mme la directrice de l'agence de Mayotte de l'Office National des Forêts (ONF),
- Mme la directrice de l'antenne de Mayotte du Conservatoire du littoral (CdL)
- M. le conservateur de la Réserve Naturelle de l'îlot M'Bouzi.